



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Seine-Saint-Denis  
éducation  
nationale

**DIMOPE 3**

Affaire suivie par  
Céline Soulier  
chef de service

Téléphone  
01 43 93 72 13  
Fax  
01 43 93 72 65  
Courriel

[ce.93dimope3@ac-creteil.fr](mailto:ce.93dimope3@ac-creteil.fr)

**Secrétariat**

Téléphone  
01 43 93 72 05

8 rue Claude Bernard  
93008 Bobigny cedex

<http://www.dsden93.ac-creteil.fr>

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h à 17h

Bobigny, le 6 février 2015

Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles du 1<sup>er</sup> degré

*POUR EXECUTION*

Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les directeurs de SEGPA  
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
maternelles, élémentaires et établissements  
spécialisés

*POUR INFORMATION*

**Diffusion obligatoire**

**Objet :** demandes d'exeat - rentrée scolaire 2015

Les instituteurs et les professeurs des écoles qui n'obtiendraient pas satisfaction aux opérations de mutations nationales informatisées pourront formuler une demande d'exeat manuel non compensé.

Attention : je rappelle cependant aux professeurs des écoles stagiaires que n'ayant pas la qualité de titulaire, leur candidature est irrecevable.

Les décisions d'exeat sont prises par le directeur académique après consultation de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

Un exeat accordé ne peut se traduire par une sortie effective du département qu'à la condition qu'il soit suivi par un accord d'ineat pour un autre département, reçu à mes services au plus tard le 15 septembre 2015.

Il appartiendra aux demandeurs d'utiliser l'imprimé spécifique joint à cette circulaire (seules les candidatures formulées sur cet imprimé seront instruites). Les intéressés sont par ailleurs invités à lire très attentivement la note jointe à l'imprimé téléchargeable.

Leur attention est notamment appelée sur le respect impératif des délais de transmission.

L'instruction des demandes d'exeat distinguera les motifs suivants :

- situations d'ordre médical, social ou familial particulièrement difficiles :

Il s'agit des demandes motivées par des circonstances médicales, sociales ou familiales particulièrement difficiles. Elles seront examinées par les médecins et les assistantes sociales du personnel.

Je rappelle que ces demandes doivent, incontestablement, apparaître comme un moyen d'améliorer la situation. Ne pourront être retenues comme relevant de ces



2/2

situations, les demandes motivées par la situation des ascendants et des collatéraux, le souci d'un rapprochement de conjoint ou encore le souhait d'un retour à la région d'origine.

- situations de rapprochement de conjoint.

Ne seront étudiées que les demandes modifiées après la phase principale du mouvement inter académique. Pour faciliter l'examen des situations, l'agent doit dument justifier la modification de la situation (une promesse d'embauche ou un acte de candidature n'équivalent pas à l'exercice réel d'une activité professionnelle).

- situations des personnels ayant une grande ancienneté générale des services :

Tous les dossiers sont à retourner à la DIMOPE 3 **du 9 au 20 mars 2015.**

Les demandes seront soumises à la CAPD du 11 mai 2015. Les personnels seront informés, par l'administration, de la décision d'accord ou de refus.

J'invite les enseignants candidats à l'obtention d'un exeat à veiller au respect scrupuleux des modalités décrites dans la note détaillée ci-jointe.



Jean-Louis Brison